

07 FEV. 2023

S'LO

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
N°2022030 RELATIF À LA  
FOURNITURE DE CLÉS  
ÉLECTRONIQUES AVEC  
GESTION CENTRALISÉE**

**D\_2023\_0041**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée, et par décision **D\_2022\_0225** du 5 septembre 2022, le marché n°2022030 portant sur la fourniture de clés électroniques avec gestion centralisée a été attribué à la société **LOCKEN SERVICES**.

Par courrier en date du 27/09/2022, la société LOCKEN SERVICES informait Annemasse Agglo de la fusion des entités LOCKEN SERVICES et ISEO France à compter du 31 octobre 2022.

Il convient à présent d'acter par avenant que :

- La nouvelle dénomination de la société LOCKEN SERVICES est ISEO FRANCE ;
- Les coordonnées bancaires sont désormais celle de la société ISEO FRANCE.

Le Président DECIDE:

D'AUTORISER la passation de cet avenant au marché précité ;

DE SIGNER l'avenant correspondant.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 07/02/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

